



Nombre de membres

Séance du lundi 05 février 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de André-Luc BLANC.

Présents : 9

Sont présents : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Thierry BRUN, Christian LOPES, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Nathalie MISTRAL

Votants : 9

Représentés : Alain DELSAUX

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas BOETTI

Ouverture de la réunion par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent conseil Municipal

Il propose de désigner M. Nicolas BOETTI comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire annonce que la séance est enregistrée

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal,

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers régulièrement présents et 1 représenté et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour retirer à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal:

- Délibération N°3 : Règlement du service de l'eau et d'assainissement et fixation des tarifs

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
- 2- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 3- Règlement du service de l'eau et d'assainissement et fixation des tarifs
- 4- Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune — Participation financière de la commune en partenariat avec 30 millions d'amis
- 5- Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 6- Questions diverses

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023](#)

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 1 er février 2024 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 9 voix.

3. Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE 2024 001

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le potentiel de la zone choisie pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée sur la délimitation de la zone d'accélération choisie par le biais d'un dossier d'information sur la zone d'accélération envisagée par la commune a été consultable du 20 décembre 2023 au 5 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie et le site internet a permis au public de formuler ses observations ; Aucun retour du public n'a été enregistré.

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque situé sur la Montagne de Maurel, Commune de La Mure-Argens, Département des Alpes de Haute-Provence.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante son intention de convier bientôt la communauté de communes, l'Office National des Forêts (ONF), et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour exposer le projet de parc photovoltaïque de 40 hectares développé par la société

VALECO. Ce projet, actuellement en phase de finalisation, envisage la création de 3 ou 4 parcs afin de ménager des corridors écologiques pour la faune et la flore. Il est précisé que le projet sera visuellement discret et devrait générer un revenu d'environ 100 000 euros par an. La principale difficulté technique réside dans le raccordement électrique à Castellane. Frédéric Mistral a interrogé sur les dispositions relatives au démantèlement des installations après l'expiration du bail emphytéotique. Le Maire a rassuré l'assemblée en indiquant que le contrat stipule que cette responsabilité incombera à l'entreprise.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

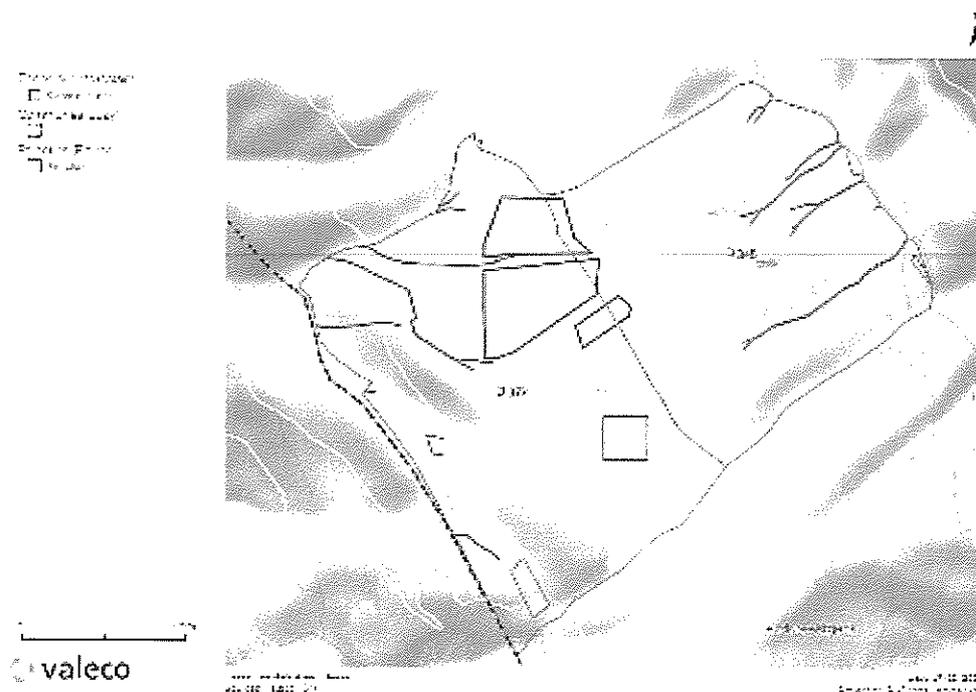
Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

Décide :

- D'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur les parcelles D 345 et D 377 situées sur la Montagne de Maurel, commune de La Mure-Argens, Département des Alpes de Haute-Provence, conformément au plan annexé.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Communauté de communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière, dont est membre la commune ;

Il est ici rappelé que Monsieur André Blanc, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de La Mure-Argens qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Annexe : Plan de délimitation de la ZA



Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

4. Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune — Participation financière de la commune en partenariat avec 30 millions d'amis - DE 2024_002

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en ayant la charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50 % l'opération de stérilisation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, mission déterminant les modalités de l'opération.

- M. MISTRAL 1^{er} Adjoint précise que c'est une obligation, le maire est tenu d'intervenir pour mettre un terme à la divagation des chiens ou des chats errants sur le territoire de sa commune.

VU les Articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la dangereux et errants, notamment son article article L211-27,

CONSIDERANT la nécessité de gérer la prolifération de mise en ceuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

CONSIDERANT le coût partagé de cette opération, pour 30 millions d'amis,

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité décide d'autoriser la signature de la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2024

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX représenté	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

5. [Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal](#)

DEC_2023_10	Délivrance concession cimetière n°19 bis BERNARD Jocelyne
-------------	---

Informations diverses

Monsieur le Maire prend la parole et évoque les futurs chantiers prévus à Argens, incluant :

- La restauration de la calade sur la petite place, avec l'installation de marches en bois et l'application d'enrobé à froid.
- La mise en sécurité du pont situé sur le chemin de la Sasse.

M. MISTRAL 1^{er} Adjoint a précisé qu'il se chargerait de récupérer les barrières à Valence avant la fin du mois de février, avec remboursement des frais kilométriques engagés.

Il a également suggéré que les employés municipaux procèdent au nettoyage de la piste cyclable et à l'inspection des haies bordant la route.

Pour finir, il a été proposé de créer des fiches de travail destinées aux agents techniques pour l'organisation de ces tâches.

M. TRAPOLINO et M. DELSAUX s'excusent de leur retard, retenus au conseil d'administration du collège.

Questions diverses

M. VERANI a soulevé plusieurs points lors de la discussion :

1. Concernant des retours sur mise en place de la centrale de Peyroules
 - Monsieur le Maire a exprimé son incapacité à commenter, n'ayant pas visité le site ni connaît le fournisseur.

2. M. VERANI a exprimé ses inquiétudes concernant la piste cyclable, notamment le risque d'accidents dû à un manque de visibilité.

3. Il s'est également opposé à l'augmentation de la limite de vitesse à 70 km/h.

- En réponse, Monsieur le Maire a mentionné qu'il lui a répondu par courrier, précise que les habitants ont été consultés par un sondage ont souhaité le relèvement à 70km/h. Il a également indiqué que des mesures seront prises, comme le marquage au sol, l'installation de radars pédagogiques, et l'ajout de miroirs de sécurité le long de la route. Il a souligné que les accidents récents se sont produits dans la zone à 50 km/h, pas à 70 km/h.
- M. BRUN conseiller en charge des travaux a précisé qu'il s'agit d'une bande multifonctions, pas d'une piste cyclable.

Ensuite, l'intégration de la commune dans le Parc régional du Verdon a été abordée.

- M. DELSAUX conseiller en charge des finances et des subventions a critiqué l'implication excessive du PNR, en particulier dans les permis de construire et le tourisme. Il a également évoqué le problème de l'aménagement de trottoirs le long de la départementale, soulignant les défis liés au coût et à la réduction de la largeur de la route. Il a mentionné une initiative à l'époque pour acquérir une partie du terrain agricole afin d'élargir la route et construire un muret de sécurité, résultant en la création de cette bande multifonctions.
- Concernant la vitesse à 70km/h, M. DELSAUX a personnellement observé la vitesse excessive des conducteurs. Le Maire a indiqué que les forces de l'ordre ont été actives, avec 16 personnes verbalisées et 3 ayant dû continuer à pied.

Plus personne ne prenant la parole

La séance a été levée par M. le Maire à 20h20

N. Boetta Nicolas



*Le Maire,
André-Luc Blanc*

